



DÉLIBÉRATION N°046/2025

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Juillet 2025

DEPARTEMENT  
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

**Date de la convocation** : 01/07/2025

**Date de la publication** : 01/07/2025

**Secrétaire de séance** : Madame Dominique CAPRAIS

**Nombre de conseillers** : 23

**En exercice** : 23

**Étaient présents** : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - DALL'ANESE Lisa - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - RESSES Lisa - COUZIGOU Laurent.

Formant la majorité en exercice.

**Excusés** : M. Mme ALLARD Aurélie, DE MARCHI Céline, BAGES-LIMOGES Carine.

**Absents** : Mme TILLOS Marie-Hélène.

**Procurations** : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte  
Mme DE MARCHI Céline à M. VALADE Pierre.

**Madame CAPRAIS Dominique** a été élue secrétaire de séance.

Présents : 19  
Procurations : 2  
Votants : 21

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 046/2025 OBJET : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 ET DESIGNATION DU COORDONATEUR.**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**Considérant** qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population début 2026

## DECIDE

**De** désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener,  
**Madame PUJOL Magali Bénédicte Elisabeth**, Agent territorial.

**Précise** que le coordonnateur :

- est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.
- est chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.

- **s'il est un agent de la collectivité**, il bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- OU**
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- OU**
- d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire qui correspondra à l'exercice de sa nouvelle responsabilité ;
- OU**
- du paiement d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
- OU**
- du versement des IHTS s'il appartient à un grade éligible à ces indemnités (pour les agents à temps complet).

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 08/07/2025 et de l'affichage en date du 08/07/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
Dominique CAPRAIS



Le Maire,  
Gilles LAGAÛZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.